

AFP, 17 juillet 2013

Date : 17/07/2013
Pays : FRANCE
Edition : FR Eco
Périodicité : Quotidien
Surface : 96 %

Mots : 380

Transparence: les députés retissent leur texte en commission

Paris, 17 juil. 2013 (AFP) -

Les députés ont rétabli mercredi en commission en grande partie le projet de loi sur la transparence, très modifié par le Sénat, en réintroduisant notamment la publication et la consultation des patrimoines des parlementaires en préfecture.

A la suite de l'échec mardi soir de la commission mixte paritaire (CMP, 7 députés, 7 sénateurs), la commission des Lois de l'Assemblée a de nouveau examiné le texte mercredi.

L'examen de ce texte aura lieu lundi prochain. Il devra ensuite retourner au Sénat. En cas de désaccord, le texte reviendra à l'Assemblée. Selon des sources parlementaires concordantes, ce "dernier mot" à l'Assemblée, le cas échéant, n'aura lieu qu'à la rentrée.

La commission des Lois de l'Assemblée a rétabli l'article 1, rejeté au Sénat. Les sénateurs avaient en effet rejeté la publication des patrimoines, après avoir pourtant voté un amendement instaurant cette publication au JO, résultat de laborieuses négociations entre le rapporteur PS Jean-Pierre Saur et une partie des centristes.

La publication des patrimoines avait fait l'objet d'un compromis entre la majorité et le gouvernement avant l'arrivée du texte la première fois à l'Assemblée nationale: faire en sorte que le patrimoine des parlementaires soient consultable en préfecture mais que la divulgation soit punissable.

Ces projets de loi, un organique et un ordinaire, avaient été décidés dans la foulée de l'affaire Cahuzac, de même qu'un autre projet de loi concernant la fraude fiscale.

Les députés ont maintenu la suppression, comme le Sénat l'avait fait, de l'interdiction pour un membre du Conseil constitutionnel d'avoir une activité professionnelle. Cette mesure avait adoptée en séance à l'Assemblée via un amendement du député PS Thomas Thévenoud.

Les députés ont conservé la mesure votée au Sénat sur la transparence de la réserve parlementaire. Les chiffres précis seront publiés chaque année en annexe de la loi de règlement qui intervient au mois de juin de chaque année.

Ils ont aussi retenu une disposition votée au Sénat, et réclamée par des associations comme Regards Citoyens ou Transparency International, concernant "le caractère réutilisable des données publiques" contenues dans les déclarations d'intérêts.

L'amendement de Laurent Wauquiez (UMP) sur le fait d'insérer les cadeaux dans la déclaration d'intérêts n'a pas été retenu.

dec/vdr/sm/ed

Afp le 17 juil. 13 à 19 59.

Tous droits de reproduction réservés